

# Choix de la division hospitalière

## Hôpital20

Le présent formulaire doit être rempli par la personne assurée ou son représentant légal. Les réponses aux questions doivent être complètes et le formulaire doit être renvoyé immédiatement dûment signé à l'adresse indiquée à la fin du document. La Serviceline de la CSS 0844 277 277 répond volontiers à vos questions. Merci beaucoup.



N° de personne

### 1 Renseignements généraux

#### 1.1 Personne assurée

Prénom

Nom

Rue, n°

NPA, lieu

### 2 Hospitalisation

#### 2.1 Pour mon séjour à partir du à l'hôpital

Date

Nom de l'hôpital

Rue, n°

NPA, lieu

je choisis la division suivante:

Division commune

Division demi-privée

Division privée

## Remarques

La personne soussignée a pris note du fait que l'admission à l'hôpital et le choix de la division hospitalière (commune, demi-privée ou privée) doivent immédiatement être communiqués à la CSS Assurance ou à la centrale d'appel d'urgence de la CSS. Une garantie de paiement doit impérativement avoir été délivrée par la CSS ou la centrale d'appel d'urgence de la CSS avant le début du traitement. A défaut de cette communication, la CSS est habilitée à refuser de prendre en charge les coûts de prestations dans le cadre de cette assurance.

Par la signature de ce formulaire, la CSS Assurance est autorisée, en tout temps, à communiquer à des médecins ou autres fournisseurs de prestations, aux assureurs sociaux et privés et aux autorités ou à leurs médecins de sociétés ou médecins-conseils, des renseignements, dans le respect des dispositions légales sur la protection des données, ou bien à recueillir auprès de ceux-ci les renseignements nécessaires à l'évaluation de la couverture d'assurance. Les instances impliquées sont, dans ces cas-là, déliées de leur obligation de garder le secret et de leur secret professionnel vis-à-vis de la CSS Assurance.

La personne soussignée a le droit de demander des renseignements au sujet du traitement des données qui la concernent. L'autorisation de traiter les données peut être révoquée en tout temps.

Entité juridique pour l'assurance de base (LAMal): CSS Assurance-maladie SA, entité juridique pour les assurances complémentaires (LCA): CSS Assurance SA

Lieu

Date

Signature de la personne assurée ou de son représentant légal

#### **Rappel des conditions générales d'assurance (CGA) à l'intention des assurés**

L'assurance Hôpital20 est une assurance complémentaire à l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), l'assurance-accidents (LAA), l'assurance militaire (LAM) ou l'assurance-invalidité (LAI). Elle prend en charge les prestations qui ne sont pas couvertes par les assureurs précités.

Le montant maximal des prestations est toujours limité à CHF 30 000 par année civile. Aucune franchise, ni quote-part n'est déduite. Si la durée de la couverture d'assurance est inférieure à une année civile, ce plafond annuel est réduit proportionnellement. Pour les séjours dans une division d'hôpital qui figure sur la liste des hôpitaux sans division commune ou demi-privée reconnue par la CSS, la CSS alloue un forfait maximum de CHF 500 par journée d'hospitalisation, jusqu'à concurrence du montant maximum annuel.

Conformément à l'art. 14.2 des CGA, l'admission à l'hôpital et le choix de la division hospitalière (commune, demi-privée ou privée) doivent être communiqués immédiatement à la CSS ou à la centrale d'appel d'urgence de la CSS. Avant le début du traitement, la CSS ou la centrale d'appel d'urgence doit fournir une garantie de paiement. Si la personne assurée omet de demander la garantie de paiement par sa faute, la CSS n'est pas tenue au versement de prestations. Si, à la suite d'une maladie grave ou de séquelles d'un accident, la personne assurée n'est pas en mesure, au moment de son admission à l'hôpital, de choisir la division d'hôpital, la CSS fournit la garantie de paiement pour la division commune. Le numéro d'appel d'urgence est mentionné sur la carte d'assuré.